Copie anonyme - n°anonymat : 582969

N1-00050
582969
Eco Droit

Code épreuve : 273	Nombre de pages : 16	Session : 2026

Épreuve de : Économie - Droit

Consignes

- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

Partie Droit :

Première Partie : Mise en situation juridique :

Question 1 :

Rappel des faits :

La société IMMOBILIA, personne morale et bailleur est liée par un contrat de location avec le locataire M. Nelson, personne physique. Suite au non paiement du loyer de 1970 €, le bailleur souhaite appliquer une clause contractuelle (Art 11) pour résilier le contrat de location.

Les faits se rattachent à la responsabilité civile contractuelle et au droit des contrats plus précisément aux clauses contractuelles.

Problème de droit : Sur quel clause contractuelle et dans quelle mesure une entreprise bailleur peut-elle résilier unilatéralement un contrat de location ?

Règles de droit applicables :

- Article 1103 du code civil : Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont fait.

- Article 1217 du code civil : En cas d'inexécution du contrat, la partie lésée peut demander, après mise en demeure, la résiliation ou la résolution du contrat.

- Article 11 du contrat de location de la société IMPORIA : ~~de~~ stipule que le bailleur peut résilier le contrat de plein droit en cas d'inexécution de l'obligation du locataire (Loyer), après une mise en demeure infructueuse (Après 8 jours).

Analyse et solution :

En l'espèce, la clause contractuelle à appliquer serait la clause de l'article 11 du contrat de location conclu entre IMPORIA et M. Nelson. Il s'agit d'une clause de résiliation unilatérale valide en cas d'inexécution de l'obligation substantielle du débiteur qui est le paiement du loyer dans les délais. Et cette clause prévoit une mise en demeure d'un délai raisonnable (8 jours).

Ainsi, d'après le principe de force obligatoire (Art 1103), cette clause valide peut être appliquer par IMPORIA pour résilier le contrat de location conclu avec M. Nelson. Toutefois, Josephine ne pourra pas résilier le contrat immédiatement. Elle devra envoyer une mise en demeure à M. Nelson par LRAC. Et passé le délai de 8 jours, la résiliation sera possible de plein droit.

Question 2 :

Rappel des faits :

La société IMPORIA, personne morale accuse son concurrent direct la société HALBION (personne morale) de créer la confusion dans l'esprit des clients en ayant imité son logo stylisé. Malgré le fait que ce logo n'a pas été enregistré comme marque chez l'INPI, la société IMPORIA souhaite intenter une action contre HALBION et obtenir réparation du préjudice subi.

Les faits se rattachent au droit de la Concurrence, plus précisément aux actes de concurrence déloyale.

Problème de droit :

Dans quelle mesure une entreprise peut agir en concurrence déloyale contre un concurrent pour confusion ?

Règles de droits applicables :

→ Selon la jurisprudence : Une entreprise peut agir sur le fondement de la concurrence déloyale en cas de :
- Confusion / imitation
- Dénigrement
- Désorganisation

→ Article 1240 du code civil : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

→ Selon la jurisprudence constante pour engager la responsabilité civile extracontractuelle d'un concurrent et faire cesser un acte de concurrence déloyale, la victime doit prouver le dommage, le fait générateur et le lien de causalité.

Analyse et solution:

Dans le cas d'espèce, le logo de IMPORIA n'est pas enregistré comme marque à l'INPI, donc elle ne peut pas agir sur le fondement de la sanction des atteintes au droit de propriété (code de la propriété intellectuel article L716-4).

Cependant, la pratique d'un logo très similaire par son concurrent direct HALBION caractérise une confusion donc une pratique de concurrence déloyale. Le dommage est caractérisé (baisse du CA et des parts de marché, atteinte à l'image de marque et à la reputation de IMPORIA), le fait generateur est le logo pratiquement identique et le lien de causalité est avéré.

Ainsi, IMPORIA peut engager la responsabilité civile extracontractuelle de la société HALBION et faire cesser cette pratique de concurrence déloyale. Elle pourra également obtenir des dommages et intérêt pour le préjudice subi.

Question 3:

Rappel des faits:

MR. NAPONT, personne physique souhaite racheter la société IMPORIA. Pour maintenir sa rentabilité, il souhaite procéder à une réorganisation au sein de l'ESE en licenciant 2 salariés et en modifiant le lieu de travail des 2 autres salariés.

Les faits se rattachent au contrat de travail plus précisement au licenciement et la modification du contrat.

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094

Copie anonyme - n°anonymat : 582969

Emplacement QR Code

Code épreuve : 273 | Nombre de pages : 16 | Session : 2026

Épreuve de : Économie - Droit

Consignes :
- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Problème de droit : Sur quel fondement un employeur peut il licencier des salariés pour procéder à une réorganisation au sein de l'entreprise ? Peut-il modifier unilatéralement le lieu de travail de certains salariés ?

Règles de droit applicable :

- Article 1233-3 du code du travail : Le licenciement pour motif économique est une rupture non inhérente à la personne du salarié suite à une réorganisation de l'ESE consécutive à des difficultés économiques, des transformations de l'emploi ou des mutations technologiques.

- Article 1233-4 du code du travail : Avant de procéder au licenciement économique, l'employeur doit mener toutes les actions et efforts de reclassement et d'adaptation à l'emploi.

- D'après le arrêt pages jaunes : Le licenciement pour motif économique peut survenir pour anticiper des difficultés économiques futures.

Analyse et solution :

Dans le cas d'espèce, le choix de licencier 2 salariés représente une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Celle-ci survient pour maintenir la rentabilité

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

de l'ESE de M. NAPONT dans la région du sud-est ultra compétitive. Conserver ces 2 salariés impacterait la compétitivité coût de l'ESE et donc menacerait sa prospérité. Ainsi M. Napont pourrait recourir au licenciement pour motif économique en ce qui concerne ces deux salariés, et ce dans le cadre d'une réorganisation légitime.

Pour ce qui est des 2 autres salariés qui seront réintégrés à l'agence de Marseille, la modification de leur contrat de travail s'apparente à un reclassement nécessaire pour éviter le licenciement économique. C'est une modification unilatérale du contrat qui est possible pour des raisons économiques.

=) Ainsi, le cadre juridique applicable est celui du licenciement pour motif économique et celui de l'obligation de reclassement.

Seconde Partie : Voie juridique

L'activité de l'entreprise est-elle susceptible d'entrainer une restriction de la vie privée des salariés ?

Le respect de la vie privée est un droit consacré par l'article 8 de la Convention européenne pour la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui dispose que « Toute personne a droit au respect de sa vie privé et familiale, de son domicile et de sa correspondance ». Dans le droit Français, ce droit sacré est traduit par l'article 9

du code civil. Toutefois, cet impératif inhérent aux libertés fondamentales de l'individu se heurte aujourd'hui au pouvoir de l'employeur dans le cadre du travail. Loin d'être un droit absolu, le respect de la vie privée des salariés apparaît aujourd'hui quelque peu limitée pour des intérêts légitimes de l'entreprise. Ainsi, Dans quelle mesure le droit restreint-il la vie privée des salariés pour concilier ce droit constitutionnel à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise ?.

Il convient donc d'analyser en premier lieu les mécanismes juridiques assurant un respect de la vie privée des salariés en entreprise (I) avant de se pencher sur les limites qui y sont apportées (II).

× ×

I- Le droit veille à assurer le respect de la vie privée des salariés en entreprise.

1- La protection des données personnelles des salariés.

Dans la relation de travail, à l'ère du numérique dominé par l'IA, le droit s'assure, par le biais du RGPD (art 15-17), de garantir que les outils numériques de l'entreprises n'empiètent pas sur la vie privée des salariés en exploitant leurs données sans leur consentement. C'est ce principe que la cour de Cassation a confirmé dans son arrêt du 18 juin 2025 en réaffirmant que les courriels professionnels sont considérés comme des données à caractère personnelle protégés par le RGPD. L'employeur ne peut plus donc y avoir accès simplement en invoquant une présomption de "caractère professionel". Le consentement libre et précis du salarié est obligatoire.

2- L'interdiction de sanctions disciplinaires pour des faits relevant de la vie privée du salarié.

Le droit en effet, ne considère pas les faits survenus dans la vie privée du salarié comme un motif réel et sérieux lui accordant le droit de licencier ou le fondement de

l'article 1232-1 du code du travail. La cour de cassation a magistralement rappelé cette stricte étanchéité entre la vie privée et la vie professionelle dans son arrêt rendu le 04 juin 2025. La haute cour a invalidé le licenciement d'une responsable RH motivé par le fait que la DG de l'ESE a fortuitement découvert la relation amoureuse que cette salariée entretenait avec le PDG de l'ESE (épouse de la DG). La cour affirme que la vie sentimentale de la salarié relève de sa vie privée même si elle est en partie manifeste sur le lieu du travail.

Ainsi, le droit s'attèle à protéger la vie privé des salariés. Toutefois, les juges opèrent désormais un strict contrôle de proportionalité entre ce droit et les intérêts de l'ESE, ce qui est susceptible de restreindre la vie privée des salariés.

II- Les restrictions apportés à la vie privée des salariés au sein de l'entreprise.

1- Les limites inhérentes à l'éxécution loyale du contrat de travail (obligation de loyauté).

En droit, la vie privée du salarié ne l'autorise pas à poser des actes qui ~~portaient~~ porteraient atteinte à la prospérité de l'entreprise employeur. Cela representerait un manquement à l'obligation de loyauté du salarié passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute. Ce fut le cas dans l'affaire Kolsquare. Dans son arrêt du 05 novembre 2025, la cour de cassation a validé le licenciement d'un responsable commercial pour des insultes racistes, sexistes et homophobes proférées à l'encontre de ses collaborateurs dans un cadre privé. La haute cour a estimé que ce acte portant atteinte à la santé psychique des autres salariés justifiait le licenciement malgré le caractère privé des échanges. C'est une faute grave car c'est un

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094

Copie anonyme - n°anonymat : 582969

Emplacement QR Code

Code épreuve : 273 | Nombre de pages : 16 | Session : 2026

Épreuve de :

Consignes
- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

manquement à l'obligation de loyauté.

2 - Les limites dans l'exercice du droit à la preuve de l'employeur.

La jurisprudence a récemment opéré un revirement en introduisant un contrôle de proportionnalité dans le droit à la preuve de l'employeur alors que toute preuve portant atteinte à la vie privée du salarié était, autrefois, systématiquement déloyale et irrecevable. C'est ce que montre l'arrêt du 26 février 2025 de la cour de cassation. Elle a jugé recevable des enregistrements vidéos réalisés à l'insu du salarié et portant atteinte à sa vie privé. Ces vidéos montrant la divulgation de données hautement "confidentielles" de l'ESE par ledit salarié, ont été jugé "indispensable" pour assurer l'exercice du droit à la preuve de l'employeur, celui-ci s'étant limité aux séquences montrant la faute.

x x
x

En définitive, si le respect à la vie privée des salariés est un droit fondamental, celui-ci est susceptible d'être restreint dans le cadre de l'activité de l'entreprise pour protéger les intérêts légitimes de ce dernier. C'est le juge qui opère un strict contrôle de proportionnalité pour concilier ces deux impératifs.

9/

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Fin Droit

Partie Économie:

Seconde partie: Réflexion argumentée:

Dans quelle mesure les variables démographiques affectent-elles la croissance économique ?

En 2025, la France a atteint un point de non retour : Le nombre de décès vient, pour la première fois depuis des décennies, de dépasser le nombre de naissances, signe d'une tendance structurelle d'une chute démographique du pays. Certains économistes théorisent une forte corrélation entre cet effondrement démographique et caractérisé par un faible taux de fécondité de 1,46, et la croissance atone enregistrée par la France ces dernières années (1,1% en 2024 puis environ 0,9% en 2025). La démographie entendue comme l'étude quantitative et qualitative de la population d'un pays, est ainsi reputé avoir une incidence non négligeable sur la croissance économique que François Perroux définit comme l'augmentation durable et soutenue du produit intérieur réel d'une nation. Ainsi une question légitime émerge : Comment les variables démographiques impactent-ils la croissance économique?

Nous montrerons que théoriquement et empiriquement, un dynamisme économique génère de la croissance économique (I) puis que, à l'inverse, un vieillissement démographique fait chuter la croissance en Europe et en France, ce qui rend impératif

une politique structurelle (II) pertinente.

x x

x

I - La dynamisme démographique stimule la croissance économique.

1- [---] en générant une forte demande.

Contrairement à l'économiste Malthus avec son concept de piège malthusien qui théorisait qu'une croissance démographique exercerait une pression extrême sur les ressources des producteurs jusqu'à ralentir la croissance économique, John Maynard Keynes avec sa théorie de la demande effective, explique que ce dynamisme démographique est souhaitable. En augmentant, la population induit une hausse de la demande qui se traduit par une hausse de la production par l'investissement et donc finit par générer une forte croissance du PIB. C'est l'exemple même de la Chine qui, grâce à son boom démographique, a enregistré des taux de croissance exceptionnels autour de 8% sur la période 1980 - début des années 2000.

2- [---] en favorisant l'innovation et en octroyant un dividende démographique.

En effet, l'économiste Ester Boserup par le biais de son concept de pression créatrice soutient que la forte croissance démographique passe les ESE à innover pour répondre à la demande grandissante. Et ces gains de productivité induits, finit par générer de la croissance intensive par la PGF (productivité globale des facteurs). En plus de cela, la forte croissance démographique confère un dividende démographique au pays. L'économie regorge ainsi d'une épargne abondante finançant

les investissements et d'une main d'oeuvre interne qui à la fois représente une facteur travail et un vaste marché interne. Tous ces avantages sont sources de croissance. L'Inde illustre parfaitement cet argument. Devenu le pays le plus peuplé du monde (1,4 Mds d'habitants en 2023) le pays s'est hissé ~~à le~~ au rang de 5e puissance économique mondial avec un taux de croissance du PIB entre 6 et 7%, en plus d'être un hub technologique.

Ainsi, la démographie joue un rôle important dans la généralisation de la croissance économique.

II - À contrario, le vieillissement de la population amputa la croissance, d'où la nécessité d'une politique structurelle adaptée.

1- L'effondrement démographique entraîne une dette publique structurelle et expose au risque de stagnation séculaire.

Dans les pays développés comme la France, l'hiver démographique crée des besoins en terme de santé et de retraites croissants qui creusent les déficits budgétaires et placent la dette publique sur une trajectoire d'insoutenabilité. Poussé par la loi de Wagner de l'économiste Adolph Wagner, les dépenses publics augmentent structurellement jusqu'à atteindre 56,6% du PIB en France. Cela crée un déficit nuisible à la croissance et une dette publique insoutenable comme c'est le cas en France où la chute du ratio de dépendance de 4 dans les années 1960 à 1,7 actifs pour un retraité en 2025 a engendré un déficit de la sécurité sociale de 23 mds € en 2025 dans qu'une dette alarmante dépassant les 118% du PIB. En outre, le danger d'une stagnation séculaire théorisée par Larry Summers plane. L'excès d'épargne causé par le vieillissement structurel de la population ainsi que les faibles taux de croissance font craindre cela.

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094

Copie anonyme - n°anonymat : 582969

Emplacement QR Code

Code épreuve : 273 | Nombre de pages : 16 | Session : 2026

Épreuve de :

Consignes
- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

2- Une politique structurelle pour relancer la croissance démographique.

Face à ce constat, il est impérieux de mettre en place une politique pour relancer le dynamisme économique. À court terme, l'immigration de travail peut être une solution viable pour sauver le système par répartition comme le préconise le prix nobel 2021 David Card. Loin de remplacer les actifs locaux, il a démontré que l'immigration assure une complémentarité des tâches et permet de restaurer l'équilibre de la sécurité sociale comme ce fut le cas en Espagne. Ce pays avec un taux de natalité de 1,12, a pu sauver son système de pension et générer une croissance de 3,2% en 2025 en réduisant ses déficits.

À long terme enfin, il convient de mettre en œuvre les conditions pour encourager la hausse de la natalité ce qui passe par la suppression des barrières financières et matérielles des femmes selon Claudia Goldin. De la nesint à rendre effectif le "réarmement démographique" annoncé par le président Emmanuel Macron : en instaurant des congés parentaux plus avantageux, en réduisant le coût du logement etc.

× × ×

En définitive, le dynamisme démographique est un fort allié de la croissance économique. Ainsi face au vieillissement

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

démographique en France, des politiques conjoncturelles et structurelles s'imposent pour renouer avec une croissance robuste grâce à une forte demande et à des déficits publics modérés.

Première Partie: Note de Synthèse:

Les conséquences du vieillissement démographique.

Le constat est alarmant: d'ici 2050, la part de la tranche d'âge des 65 ans et + surpassera celle de la tranche des moins de 5 ans à l'échelle mondiale. Le vieillissement démographique apparaît ainsi comme un phénomène généralisé ayant de multiples conséquences. bien que certains économistes soulignent qu'il s'agit là d'un indicateur d'amélioration de l'espérance de vie ayant un effet positif, les conséquences de ce phénomène paraissent majoritairement négatif pour l'économie mondiale. Quels sont donc celles-ci? Nous analyserons de prime abord ses effets sur le marché du travail avant d'étudier ceux sur l'équilibre des systèmes publics.

x x

x

I- Les effets sur le marché du travail.

1- La baisse structurelle de la main d'œuvre disponible.

Dans l'ensemble des économies du monde, la tendance à la baisse de la croissance démographique induit une chute de la quantité de facteurs travail disponibles. En zone Euro, la

variation annuelle de la population active est systématiquement négative depuis fin 2010 avec une baisse projetée à 1,5 millions d'individus à l'horizon 2030. Ce phénomène entraine des distorsions sur le marché du travail caractérisé par des difficultés de recrutement combinées à des départs massifs à la retraite. Cette pénurie de main d'oeuvre a par ailleurs favorisé une plus grande insertion des séniors sur le marché consécutif à maintes réformes de l'âge de départ à la retraite. L'on observe également une mobilité accrue des jeunes qui bénéficie d'un pouvoir de négociation supérieur.

2- L'effet sur la productivité

La littérature économique admettait que la courbe liant productivité à vieillissement s'apparentait à la courbe en U renversé indiquant qu'une population trop âgée devient moins productive. Toutefois ce lien de corrélation est davantage fondé sur une étude quantitative que qualitative ; c'est la variation à la baisse de la force de travail qui fait plonger la productivité. Pour y remédier, comme l'explique Acemoglu et Restrepo, le choix est porté sur la robotisation. Le vieillissement démographique stimule en effet l'adoption de robots notamment conduits par l'IA pour rehausser la productivité. Les prévisions prévoient d'ailleurs une croissance exponentielle des installations de robots atteignant 700/an d'ici 2026.

II- Les effets macroéconomiques sur les finances publiques et la croissance économique.

1- Le creusement des déficits publics et de la dette publique

Le principal impact de l'hiver démographique mondial sera en effet une hausse généralisée des dépenses publiques d'une part et une diminution des recettes fiscales d'autre part. Avec un solde naturel passé de 350 à près de 0 de 1965 à 2023, la

France comme l'ensemble des pays de l'OCDE devraient enregistrer une hausse de 5 points des dépenses liés à la santé et une retraites. Les systèmes de santé et des pensions seront sous pression et à cela devrait s'ajouter un recul mécanique des prélèvements obligatoires. In fine, à l'image du Japon (exemple paradigmatique), cette tendance démographique générera une hausse de la dette publique de +3,8% pour ces deux USA +0,8% en France...

2- L'effet négatif sur la croissance mondiale.

Face à tous ces effets négatifs sur le travail et sur les systèmes publics, la croissance mondiale devrait reculer. En effet, selon les perspectives de l'OCDE, en tenant compte du vieillissement, la croissance cumulée du PIB par habitant devrait atteindre seulement 25% contre 47% hors vieillissement, soit un écart de 22 points. A cela pourrait s'ajouter de l'inflation ainsi qu'une hausse de l'épargne agrégée et des taux d'intérêts bas.

x x

x

En définitive, le vieillissement démographique causera des effets négatifs moyens sur l'économie mondiale. Des discussions pour des solutions doivent être entamées.

541 mots

Fin d'Economie

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094